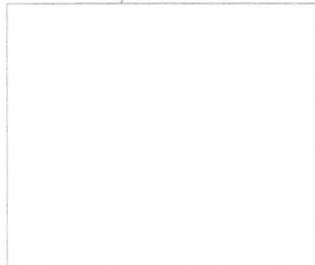




SCHS

Copie conforme



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

7111000 Préfecture  
034-219400886-2025-07-08  
ARR25P-SS-HYG470

Date transmission : - 8 JUL. 2025

Date réception : - 8 JUL. 2025

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

Vu la demande en date du 25 juin 2025, faite par Saint-Maur Animation, en vue de sonoriser le Parc de l'Abbaye, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés à l'occasion de l'animation « Village d'Été Terre de Dinosaures » qui aura lieu du 12 Juillet 2025 au 3 Août 2025 inclus,

Considérant que cet événement contribue à l'animation de la commune,

## ARRETE :

**ARTICLE I :** une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée en vue d'organiser l'animation « Village d'Été Terre de Dinosaures » du 12 Juillet 2025 au 3 Août 2025 inclus, de 14h00 à 19h00 en journée, de 19h00 à 23h30 en soirée (les samedis 12, 19 et 26 Juillet 2025).

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Madame la Commissaire de la Police Nationale ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le - 8 JUL 2025

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller Municipal

Bruno BISMUTH

- 8 JUL 2025